



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 110883

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les propositions exprimées par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME). La CGPME souligne la nécessité de favoriser l'embauche et de mieux récompenser le travail. Afin de favoriser des embauches adaptées aux besoins des PME, elle propose d'ouvrir la possibilité de recourir directement, c'est-à-dire sans obligation de signer un accord de branche ou un accord d'entreprise, au contrat de travail intermittent destiné à « pourvoir des emplois permanents comportant par nature une alternance de périodes travaillées et non travaillées ». Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la proposition de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises relative à la création d'un contrat de travail intermittent ouvert aux entreprises sans obligation de conclure un accord de branche ou d'entreprise. Compte tenu de l'objectif légal du contrat d'intermittence, qui est, comme le rappelle le député, de pourvoir des emplois permanents comportant par nature des périodes travaillées et des périodes non travaillées, il paraît particulièrement nécessaire que les partenaires sociaux définissent ces emplois. Par ailleurs, de nombreuses réflexions gravitent aujourd'hui autour du contrat de travail et, de façon plus générale, sur l'équilibre de la relation de travail. Les partenaires sociaux, ainsi que plusieurs instances telles que le Conseil économique et social, le Centre d'analyse stratégique et le Conseil d'orientation de l'emploi, se sont saisis de ces questions. Il convient de leur laisser le temps d'achever leurs travaux. Ainsi, le Gouvernement disposera d'outils qui lui permettront, dans le respect de la loi sur la modernisation du dialogue social, de présenter aux partenaires sociaux, des propositions étayées.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110883

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12088

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4550